

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendantes du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Claire Bilodeau, professeure agrégée, École d'actuariat, Université Laval, en remplacement de madame Gisèle Grandbois;

— madame Reine Cayer, administratrice de sociétés, en remplacement de monsieur Marcel Ostiguy;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur David Boissonneault, président, Fédération des producteurs de porcs du Québec, en remplacement de monsieur Claude Lacoste;

— monsieur Pierre Lemieux, premier vice-président général, L'Union des producteurs agricoles, en remplacement de monsieur Christian Lacasse;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57263

Gouvernement du Québec

Décret 189-2012, 21 mars 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur René Cormier comme régisseur supplémentaire à temps partiel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE l'article 7.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) prévoit que le gouvernement peut, s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le requiert, nommer tout régisseur supplémentaire pour le temps qu'il détermine;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur René Cormier a été nommé régisseur supplémentaire à temps partiel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires par le décret numéro 239-2011 du 23 mars 2011, que son mandat viendra à échéance le 27 mars 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur René Cormier soit nommé de nouveau régisseur supplémentaire à temps partiel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour un mandat d'un an à compter du 28 mars 2012;

QUE les conditions de travail déterminées par le décret numéro 239-2011 du 23 mars 2011 continuent de s'appliquer à monsieur René Cormier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57264

Gouvernement du Québec

Décret 190-2012, 21 mars 2012

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année à la ministre des Services gouvernementaux ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine la ministre;

ATTENDU QU'en vertu de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QU'en vertu du décret 880-2010 du 27 octobre 2010, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor s'est

vu confier les fonctions et les responsabilités de la ministre des Services gouvernementaux prévues à la Loi sur le Centre de services partagés du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2011-2012, soit un budget d'exploitation de 652,1 M\$ et un budget d'investissement de 109,4 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57265

Gouvernement du Québec

Décret 191-2012, 21 mars 2012

CONCERNANT la nomination de madame Josée Noreau comme vice-présidente du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1.) prévoit notamment que le président-directeur général du Centre est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents du Centre;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Gilbert a été nommé vice-président du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 620-2009 du 27 mai 2009, que son mandat viendra à échéance le 31 mai 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE madame Josée Noreau, présidente-directrice générale, Société de gestion informatique SOGIQUE inc., soit nommée vice-présidente du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2012, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Daniel Gilbert.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Conditions de travail de madame Josée Noreau comme vice-présidente du Centre de services partagés du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Josée Noreau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente du Centre de services partagés du Québec, ci-après appelé le Centre.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général du Centre.

Madame Noreau exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 1^{er} juin 2012 pour se terminer le 31 mai 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Noreau reçoit un traitement annuel de 147 894 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Noreau comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.